

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.046.B

**Education à
l'environnement pour
un développement
durable (EEDD) :
attribution d'une
subvention à
l'association Les
Jardins d'Isis**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.046.B**

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES JARDINS D'ISIS**

Dans le cadre de sa politique environnementale, GrandAngoulême soutient depuis de nombreuses années les associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). En 2017, avec l'élargissement du périmètre de l'agglomération, de nouvelles associations ont rejoint GrandAngoulême ce qui a conduit à repenser le territoire et à envisager de nouvelles perspectives dans la politique d'EEDD.

Ainsi la sensibilisation du jeune public d'ordinaire essentiellement scolaire se décline maintenant depuis trois ans, dans le cadre d'activités extra scolaires le mercredi après-midi. L'offre existante, axée principalement sur des disciplines sportives ou artistiques, peut désormais porter également sur l'environnement à travers un club nature animé par les Jardins d'Isis.

Celui-ci permet aux enfants de se « re-naturer » au contact de leur environnement et de se couper le temps d'un après-midi, des écrans de smartphones ou autres tablettes. Les ateliers du club permettent de comprendre les problématiques environnementales et de réfléchir sur les modalités d'actions concrètes pour limiter son impact et participer au développement harmonieux et équilibré de notre espace de vie.

Les Jardins d'Isis sollicitent un soutien financier auprès de GrandAngoulême, via une demande de subvention annuelle. Une convention précise le cadre d'intervention ainsi que les modalités de versement de la subvention aux jardins d'Isis.

Structure bénéficiaire	Projet 2021	Montant Total du Projet	Montant total de la subvention Année scolaire 2020-2021
Les jardins d'Isis	Conception, mise en œuvre et animations d'éducation à l'environnement dans le cadre d'un club nature pour le jeune public.	9 375 €	5 000 €

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association les Jardins d'Isis, pour l'animation de son club nature pour l'année scolaire 2020-2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'application.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2021



CONVENTION AVEC LES JARDINS D'ISIS POUR L'ANIMATION D'UN CLUB DE DECOUVERTE DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT-ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé à signer la convention par délibération n° du bureau communautaire du 18 mars 2021,

ET

L'ASSOCIATION LES JARDINS D'ISIS, 199 bis rue de la Loire Angoulême, ci-après dénommée Jardins d'Isis, représentée par son Président, Frédéric WERLE, dûment habilité à signer la convention,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de l'association repose sur la découverte de la nature et de l'environnement pour éduquer, sensibiliser, informer, autour du monde vivant des plantes.

Elle propose des animations et formations à destination de différents publics (adultes, scolaires) et notamment un club nature « plume » ouvert aux enfants de 6 à 12 ans les mercredis après-midi en période scolaire.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux plus jeunes d'être en contact avec la nature pour en découvrir les spécificités et comprendre le fonctionnement de la biodiversité, GrandAngoulême a souhaité soutenir financièrement l'association pour l'animation du club nature « plume ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association des Jardins d'Isis dans le cadre de l'animation du club nature sur la période scolaire 2020-2021.

Article 2 – NATURE DU PARTENARIAT

2.1 – GrandAngoulême souhaite apporter un soutien financier aux jardins d'isis qui propose aux enfants résidant sur le territoire de l'agglomération, des animations de découverte de la nature et de l'environnement dans le cadre d'un club nature.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de lui permettre de proposer des animations d'éducation à l'environnement dans le cadre du club nature, GrandAngoulême octroie une subvention de 5000 euros (cinq mille euros) à l'association les Jardins d'Isis. La subvention sera versée sur le budget 2021 de GrandAngoulême.

Article 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre en début d'année scolaire un prévisionnel des activités qui seront proposées au sein du club nature et effectuera un bilan des animations réalisées avec budget détaillé.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service Développement Durable de GrandAngoulême s'engage à acquitter auprès des Jardins d'isis la somme due versée sur le compte ouvert à **LES JARDINS D'ISIS**

- Code guichet : 00113
- Code banque : 12406
- N° de compte : 00189913302
- Clé : 41

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, l'association des Jardins d'Isis s'engage à remettre un bilan précis à l'issue du club nature à GrandAngoulême, qui procèdera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des actions réalisées en 2020-2021. Le versement de la totalité de la subvention soit 5000 euros (cinq mille euros) se fera à la suite de cette évaluation.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations du club nature, l'association en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre la convention.

Article 6 : DUREE - RENOUVELLEMENT

Le club nature propose des activités les mercredis après-midi correspondant à l'année scolaire en cours, la présente convention prend donc effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée annuellement, après décision des élus de GrandAngoulême.

Article 7 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

L'accueil du jeune public se fait sur le site de l'association et les alentours. L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés dans le cadre des activités exercées.

D'autre part l'association s'engage à respecter la réglementation relative à l'accueil de jeunes publics dans le cadre des animations proposées par le club nature. Elle veillera également à proposer des encadrants professionnels de l'association ou de structures d'éducation à l'environnement partenaires, habilitées à intervenir auprès de jeunes publics. La responsabilité de GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas de manquements à la réglementation en vigueur.

Article 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée par le bénéficiaire de la présente subvention sans motifs valables ou sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation sera matérialisée par l'envoi, par la partie demanderesse à la résiliation, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en double exemplaire, sur 2 pages

A Angoulême le2021

Xavier BONNEFONT
Président de GrandAngouleme

A Angoulême le 2021

Frédéric Werlé
Président des jardins d'Isis